

PREFET DE MAYOTTE

ARRETE n° 2018 / 235 / DEAL / SIST / ESR

Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code des transports;

Vu le Code de la Route applicable à Mayotte;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Eric de WISPELAERE ;

Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°499/SG/2018 du 11 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'arrêté préfectoral n°269/DIRCAB/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°388/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à monsieur Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

Vu l'arrêté n°2018-140/SG/DEAL du 03 mai 2018 portant subdélégations de signature (compétences fonctionnelles);

Vu la demande d'autorisation de la société SOGEA transmise par mail le 09/08/2018 par la dite société qui souhaite faire circuler des camions transportant des matériaux et matériel de BTP les 15 août 2018 ainsi que le jour de l'ide el fitre (le 20 août ou le 21 août 2018 suivant la date arrêtée par le cadi de Mayotte) afin de rattraper le retard sur ses chantiers suite aux grèves;

Sur proposition du chef de l'unité Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

ARRETE

Article 1 – Dérogation accordée:

Afin de pouvoir approvisionner ses différents chantiers, la société SOGEA est exceptionnellement autorisée à faire circuler les camions dont les immatriculations figurent sur le tableau suivant les 15 août 2018 ainsi que le jour de l'ide en fitre (le 20 août ou le 21 août 2018 suivant la date arrêtée par le cadi de Mayotte).

Les Camions autorisés sont listés sur le tableau suivant :

	VÉHICULES CONCER			
N°IMMAT. (CG champ A)	MARQUE (CG champ DI)	ée à <i>adresse, 00000 ville.</i> TYPE (CG champ D2)	PTAC / PTRA (CG champ F2 / F3)	Date limite Cont-Tech
808 AC 576	RENAULT	Benne Grue	よう て	15-05-13
506 4 976	RENAULT	Ben	ノ5て	67-11-18
502 4 976	RENDIT	Berne	151	proposition
807 AC976	CENAULT	BENNEGUE	157	04.10 18
DP 433 ES	RONAULT	Amplineall	ハラケ	14-11-18
266 4976	Remunit	HYDrocuaros	195	05.05.18
482976	RENAULT	Benne	497	23-10-18
176M 976	RENAUTT	MAPLINOPP	195	02-05-19
04 611 AV	RENOULT	沼eかわ と	261	25.01-15
DQ 684 KG	RENAULT	PATON U Gue	96T	2404.15
DQ 916 DJ	RENAULT	Porteter	26T	16-04-15
F S 235 QP	RENAULT	Bewbeller	267	41 17 18
0P902 FZ	RENAULT	TACKUR	267	11-09-18
CB 695 BJ	RENAULT	ZnuitnillanGo	155	04.09.18
DP818 (P	RENAUTT	Touple	267	14.08.18
07937 €Z	RENAUIT	Nacelle	121	1307-18
897710 976	6-200 C	Gree Novomotrus	G47	14 0419
ETAHLEN	Nicolas	Poste ENGIN	<i>58</i> 7	846119
AF 964VV	NewAULT	ENTRE TIEN	57	05-01-13

Validité de la dérogation : le 15 août 2018 et le jour de l'ide El Kébir (le 20 août 2018 ou le 21 août 2018).

<u>Trajet autorisé</u>: réseau routier de Mayotte pour la ,desserte des chantiers situés à BOUENI, OUANGANI, MAJICAVO, TREVANI, LONGONI, CHIRONGUI et PAMANDZI,

Nature du transport : Granulat, terre et matériel de BTP

Article 2 - Exécution:

Le présent arrêté sera publié au bulletin et au recueil des actes administratifs du département, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS);
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DEAL;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Messieurs les maires des communes de Mayotte;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;

De plus un exemplaire sera adressé à Monsieur Nicolas CHARLOT de la société SOGEA, pour être présenté à toute réquisition.

Fait à Mamoudzou, le 14/11 Col

Pour le Préfet et par délégation La Chordu SIST

Jean Michel LEHAY

DU LOGEMENT VAMENAGEMENT DU LOGEMENT

FOOT